



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 26
Nombre de membres représentés 4
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Hélène DECOTIGNIE donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérôme TAGNON

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 4

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Le 2 avril dernier nous avons voté le budget principal de la commune en équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 69 019 433,19 €. Il convient aujourd'hui de procéder à des modifications et ajustements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
équilibrée en dépenses et recettes à 615 458,78 €

Les dépenses supplémentaires :

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 295 558,39 €

Il est proposé d'abonder pour un total de 295 558,39 € l'enveloppe consacrée au paiement des consommations de fluides (gaz et électricité). En dépit de la réduction de la consommation énergétique de nombreux postes (éclairage public, bâtiments communaux,...), l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz pénalisent fortement le budget communal.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 131 275,39 €

Une enveloppe complémentaire de 35 000 € est nécessaire pour ajuster le montant définitif de la contribution de la commune au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Suite au transfert du Port de Plaisance au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de comptabiliser le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 qui doit être reversé à l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois pour un montant de 7 775,39 €.

Il s'agit au final d'une opération nulle puisque le même montant est comptabilisé en recette de fonctionnement au compte 002.

Enfin, il convient d'abonder de 88 500,00 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour couvrir une augmentation des dépenses de personnel en 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : + 68 625,00 €

Cette somme est nécessaire pour permettre l'annulation de 2 titres de recettes émis en 2020 et 2022 dans le cadre de la taxe sur la publicité extérieure relative aux exercices budgétaires 2017 et 2018, ainsi que l'annulation de 5 titres émis en 2008 et 2016. Pour mémoire la commune a supprimé cette taxe lors du conseil municipal du 26 mars 2019 afin de soutenir le commerce local.

Le Service de Gestion Comptable de Vincennes nous informe que le principe de prescription étant acquis aux redevables, il n'est plus possible de recouvrer ces sommes.

Les dotations aux amortissements (chapitre 042 – dépenses d'ordre) : + 120 000,00 €

Conformément à la nomenclature M57, les dépenses d'investissement sont amorties selon le principe du prorata temporis.

Compte tenu des acquisitions réalisées en 2024, il est nécessaire d'ajouter 120 000,00 € au montant initialement prévu (3 207 000 €).

Budgétairement l'ajout de ces crédits est neutre puisque la même somme est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 040.

Les recettes complémentaires :

Produits des services et du domaine (chapitre 70) : + 219 611,00 €

Cette somme correspond à une recette non prévue de 11 986 € correspondant à la production d'électricité issue des panneaux photovoltaïques installés à l'école du Parangon, et à la constatation d'un encaissement supérieur de 207 625,00 € par rapport à la prévision dans le cadre des redevances pour occupation du domaine public.

Fiscalité locale (chapitre 731) : + 25 219,00 €

Ce montant correspond à des recettes fiscales issues de procédures de recouvrement qui donnent lieu à des rattrapages comptabilisés sous la forme de « rôles supplémentaires » non budgétés en 2024 puisque relatifs à des exercices antérieurs.

Dotations et participations (chapitre 74) : + 160 670,00 €

Depuis le vote du budget les notifications de plusieurs dotations ont été reçues et justifient des ajustements.

- La Dotation Globale de Fonctionnement est inférieure de 18 798,00 € par rapport à la prévision (2 723 948,00 € contre 2 742 746,00 €).
- La Dotation Nationale de Péréquation perçue pour 144 433,00 € n'avait pas été prévue au BP 2024 puisque la commune devait sortir du dispositif.
- La commune s'est vu notifier une subvention d'un montant de 10 000,00 € dans le cadre du dispositif «célébrations territoriales» en lien avec le passage de la flamme olympique à Joinville-Le-Pont le 21 juillet dernier.
- Les participations de la Caisse d'Allocation Familiale supérieures de 25 135,00 €.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 62 500,39 €

Ces recettes complémentaires correspondent à des pénalités appliquées dans le cadre du marché de restauration (55 000,00 €) et au remboursement suite à une surfacturation de consommation de gaz par ENGIE.

Produits financiers (chapitre 76) : + 111 900,00€

Dans le cadre de la gestion active de sa trésorerie, la commune a pu placer 6 000 000,00 € sur un compte à terme issus des produits de précédentes cessions de biens, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024 qui ont généré 111 900,00 € d'intérêts.

Reprise de provisions (Chapitre 78) : + 27 783, 00 €

En accord avec le Service de Gestion Comptable de Vincennes, il est proposé de procéder à la reprise de la provision pour créances douteuses constituée en 2023 pour la somme de 27 783,00 €.

Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : + 7 775, 39 €

Il s'agit de la comptabilisation de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe du Port de Plaisance qui a été transféré au 1^{er} janvier 2024 au territoire Paris Est Marne et Bois.
Cette inscription budgétaire de régularisation est le pendant de la somme inscrite en dépense au chapitre 65.

SECTION D'INVESTISSEMENT
équilibrée en dépenses et recettes à 13 424 783,91 €

Les dépenses supplémentaires : + 14 688 577,91 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10) : + 60 846,51 €

Suite au transfert du Port de Plaisance au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de comptabiliser le montant de l'excédent d'investissement 2023 qui doit être reversé au territoire Paris Est Marne et Bois pour un montant de 60 846,51 €.

Il s'agit au final d'une opération nulle puisque le même montant est comptabilisé en recette d'investissement au compte 001.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : + 13 462 287,40 €

Dans le cadre des travaux d'apurement menés en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Vincennes il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation.

Entre 2005 et 2010 ont été comptabilisés 305 720,40 € de produit des amendes de police sur la nature comptable 1335 et en 2022 ont été comptabilisés 13 156 567 € sur la nature comptable 1338.

Ces encaissements doivent faire l'objet de réimputations aux natures 1345 et 1328 qui vont être réalisées dans le cadre de la présente décision modificative.

L'annulation des titres émis à l'origine en 1335 et 1338 n'étant pas possible, s'agissant d'écritures liées à des exercices antérieurs, il est nécessaire pour ne pas créer de déséquilibre budgétaire de comptabiliser ces sommes en dépense par l'émission de mandat.

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) : + 1 114 084,00 €

Dans le cadre de l'affectation de l'excédent de liquidation de l'OPHLM a été validé par le conseil municipal, le 2 avril dernier, le programme d'action 2024 comprenant deux opérations pour un montant de 1 000 000,00 €.

Ce programme a été approuvé par Madame la Préfète du Val de Marne par un courrier du 17 mai 2024 et il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au paiement des bailleurs qui portent ces deux opérations.

- construction de 24 logements (17 locatifs sociaux) pour 400 000€ (CDC Habitat)
- démolition reconstruction de 100 logements (75 locatifs sociaux) pour 600 000€ (IDF Habitat)

Le 16 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé la convention passée avec le territoire Paris Est Marne et Bois dans le cadre de la constitution du «Plan de Corps de Rue Enrichi»

La participation de la commune est fixée à 27 420,11 €, auxquels pourra potentiellement s'ajouter la somme de 4 703,40 € si la commune active l'option «analyse de la voirie».

Pour l'année 2024 il est nécessaire de prévoir la somme de 3 701 €.

Enfin, dans le cadre des travaux réalisés sur les fontis rue des réservoirs en partenariat avec la commune de Saint-Maurice, il est nécessaire d'abonder la ligne de 110 383,00 €.

Les avances forfaitaires (chapitre 23) : + 33 000,00 €

Dans le cadre des marchés publics passés par la commune les prestataires retenus peuvent solliciter le paiement d'une avance forfaitaire correspondant à un versement avant le début d'exécution des marchés.

Afin de pouvoir procéder au versement de deux avances sollicitées il convient de prévoir l'ajout de la somme de 119 999,97 € au compte 238.

Les travaux exécutés d'office (chapitre 45411) : + 18 360,00 €

La commune a du engager la somme de 18 360 € dans le cadre de travaux d'urgence entrepris dans une procédure de péril.

Ces sommes engagées pour des tiers pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur du même montant et sont également prévues en recette d'investissement.

Les réductions de dépenses : - 1 263 794,00 €

Les opérations spécifiques :

- **L'extension de l'école du Parangon (opération 240016) :** - 1 183 411,00 €

Cette opération pluriannuelle créée par délibération du conseil municipal le 2 avril 2024 est une Autorisation de Programme (AP) qui à ce titre fait l'objet d'une délibération distincte présentée lors de ce même conseil.

Le rythme et le volume d'avancement de l'opération permettent de réduire le montant des crédits de paiement votés dans le cadre du budget primitif.

Le montant total de l'opération demeure inchangé.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : - 80 383,00 €

Somme réaffectée au chapitre 204 dans le cadre des travaux réalisés sur les fontis rue des réservoirs.

Les recettes complémentaires :

L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) : + 60 846,51 €

Il s'agit de la reprise d'excédent d'investissement 2023 du budget annexe du Port de Plaisance, évoquée précédemment en dépenses d'investissement et qui est neutre budgétairement.

Les dotations et participations (chapitre 10) : + 393 640,03 €

Il s'agit du produit supplémentaire enregistré dans le cadre de la taxe d'aménagement par rapport à la prévision qui était de 120 000,00 €.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : + 15 253 839,30 €

Depuis le vote du budget la commune s'est vue notifier de nouvelles subventions qu'il convient donc d'inscrire dans le cadre de la décision modificative :

- 196 034,00 € au titre du Fonds vert pour la requalification des rues Ratel et Oudinot
- 104 160,00 € au titre de la DETR pour la réalisation d'une structure modulaire à l'école Jean-Jacques Gressier
- 32 282,22 € pour l'acquisition de 6 véhicules électriques
- 141 554,68 € dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de 12 voies
- 1 000 000,00 € de boni de liquidation
- 320 521,00 € de produit des amendes de police

Auxquelles s'ajoutent les écritures comptables suivantes :

- 305 720,40 € de produit des amendes de police (régularisation évoquée en dépense d'investissement)
- 13 156 567,00 € de boni de liquidation OPHLM (régularisation évoquée en dépense d'investissement)

Les travaux exécutés d'office (chapitre 45412) : + 18 360,00 €

Il s'agit du pendant de la dépense inscrite en dépenses d'investissement dans le cadre des travaux exécutés d'office pour un péril et qui feront l'objet d'un remboursement.

Les dotations aux amortissements (chapitre 040 – recettes d'ordre) : + 120 000,00 €

Les réductions de recettes :

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : - 109 793,75 €

Dans le cadre de divers programmes de rénovation de l'éclairage public la commune avait sollicité et obtenu du SIPPAREC plusieurs subventions accordées sur la base des dépenses prévisionnelles présentées par la ville.

Les travaux s'étant révélés moins onéreux que prévu, le SIPPAREC, à juste titre, a versé des subventions dont le montant a été proratisé.

Il convient donc de solder les engagements afférents à ces subventions puisque plus aucun versement n'est attendu.

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : - 2 312 108,18 €

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 un emprunt d'équilibre avait été inscrit pour un montant de 2 312 108,18 €.

Les recettes supplémentaires inscrites dans le cadre de la décision modificative, ainsi que le rythme de réalisation des dépenses d'investissement permettent de ne pas lever cet emprunt et donc d'annuler les crédits afférents.

En conclusion la décision modificative est ainsi équilibrée :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 011	295 558,39 €	Chapitre 70	219 611,00 €
Chapitre 65	131 275,39 €	Chapitre 731	25 219,00 €

Chapitre 67	68 625,00 €	Chapitre 74	160 670,00 €
Chapitre 042	120 000,00 €	Chapitre 75	62 500,39 €
		Chapitre 76	111 900,00 €
		Chapitre 78	27 783,00 €
		Chapitre 002	7 775,39 €
Total	615 458,78 €	Total	615 458,78 €

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 10	60 846,51 €	Chapitre 001	60 846,51
Chapitre 13	13 462 287,40 €	Chapitre 10	393 640,03
Chapitre 204	1 114 084,00 €	Chapitre 13	15 144 045,55 €
Chapitre 23	33 000, €	Chapitre 16	- 2 312 108,18 €
Opération 240016	-1 183 411,00 €	Chapitre 45412	18 360,00 €
Chapitre 21	- 80 383,00 €	Chapitre 040	120 000,00 €
Chapitre 45411	18 360,00 €		
Total	13 424 783,91 €	Total	13 424 783,91 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2024

Principaux textes réglementaires	- nomenclature M57 - articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales -délibération n°6 du 2 avril 2024
Principaux documents de référence	- projet de décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2024

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/12/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (liste "joinville avec vous"), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	4	Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Carmen PEREZ (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")
Abstention	2	Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (), Monsieur Philippe PLATON ()

Article 1^{er}: Adopte par chapitre, la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2024, ci annexée, arrêtée en mouvements budgétaires à la somme de :

- en dépenses : 14 040 242,69 €
- en recettes : 14 040 242,69 €

Dont :

- en section de fonctionnement : 615 458,78 €
- en section d'investissement : 13 424 783,91 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Jérôme TAGNON



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le:

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le

